



77820

ARRONDISSEMENT de MELUN
(Seine - et - Marne)

Tél. : 01.60.69.40.40
Fax : 01.60.66.61.10

N° 2026/55**Date de convocation :**

3 juin 2026

Date d'affichage :

3 juin 2026

**Nombre de
conseillers :****En exercice : 27****Présents : 25****Votants : 27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Patricia Torcol, le Maire.

Présents : Mme Anesa, M. Atzori, M. Avril, M. Belfiore, Mme Bethouart, M. Blanquet, Mme Boisgontier, Mme Boyer, M. Brunel, Mme Demeyere, M. Fabre, M. Foucault, Mme Garenne, Mme Guillou, M. Hautcoeur, M. Jolibois, Mme La Villa, Mme Leveque, Mme Peix, Mme Pinzani, Mme Ros, M. Rucki, M. Simonot, Mme Torcol et Mme Veret.

Pouvoirs : M. Gouedard à Mme Anesa et M. Rousselet à Mme Demeyere.

Secrétaire de séance : Mme Boisgontier.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RÉVISÉ

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Châtelet-en-Brie, approuvé le 22 octobre 2010, mis à jour le 14 juin 2011, modifié le 15 mars 2014, modifié le 25 juin 2016, modifié le 14 décembre 2016, révisé le 20 décembre 2019 et modifié le 12 novembre 2021 ;

VU la délibération n°2023/38 en date du 9 juin 2023 prescrivant la révision du PLU ;

VU le respect des règles concernant l'affichage en Mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération ;

VU le débat mené le 5 juin 2025 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 ;

VU le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU l'arrêté municipal n°2026.042 en date du 3 mars 2026 prescrivant une enquête publique unique sur les projets de révision du PLU, de révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique unique qui s'est tenue du 31 mars 2026 au 30 avril 2026 ;

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec recommandations du commissaire-enquêteur en date du 22 mai 2026 sur le projet de PLU révisé ;

ENTENDU le bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées) ;

CONSIDERANT que les avis des PPA, de la MRAE et les résultats de ladite enquête publique unique justifient quelques modifications mineures du PLU, présentées et justifiées dans les mémoires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune du Châtelet-en-Brie est l'autorité compétente en matière de PLU ;

ENTENDU l'exposé de M. Belfiore, Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département, d'une insertion au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie du Châtelet-en-Brie ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
 - après la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,


Béatrice Boisgontier


Le Maire,


Patricia Torcol


Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.